



Affiché le

09 AVR. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°29/2026

**Arrêté de circulation et de stationnement du lundi 13 avril au mercredi 12 mai 2026
Route des Mares**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complété par l'arrêté du 8 avril 2002,

Considérant la demande de la société MABILEAU TP située Route de Nantes - 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ pour restreindre la circulation et interdire le stationnement en raison de travaux de voirie et de réseaux divers,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 13 avril 2026 au mercredi 12 mai 2026 inclus, Route des Mares (VC18), entre la Rue du Prieuré et la Route de Bellevue :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation sera alternée et réglée manuellement
- Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Madame La Maire de Frossay, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le 8 avril 2026

**La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU**

